



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche**

**Service Urbanisme et Territoires
Unité Planification territoriale**
Affaire suivie par : Anne-Sophie VERGNE
Tél. : 04 75 65 50 91
anne-sophie.vergne@ardeche.gouv.fr

Privas, le **29 DEC. 2023**

La Préfète de l'Ardèche

à

Monsieur le Maire
65 Place de la Mairie
07270 Saint-Barthélémy-Grozon

Objet : Porter à connaissance de la commune de Saint-Barthélémy-Grozon
P.J. : dossier à télécharger

Par délibération en date du 5 septembre 2023, vous avez décidé de prescrire l'élaboration de votre document d'urbanisme.

Pour vous permettre de mener les études et en application des articles L.132-1 et suivants, et R.132-1 du Code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de porter ci-après à votre connaissance les prescriptions nationales et particulières, les servitudes d'utilité publique applicables sur le territoire de votre commune, les projets d'intérêt général, les études techniques en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement ainsi que toutes autres informations utiles à l'élaboration de votre document d'urbanisme. Ces éléments devront obligatoirement être pris en compte dans le projet au titre des contraintes supra-communales.

Ce document vous est transmis sous format informatique afin que vous puissiez le transmettre au bureau d'études chargé de vous accompagner dans cette démarche.

Si d'autres prescriptions, servitudes ou projets étaient établis ultérieurement, ils vous seraient communiqués aussitôt.

Compte tenu des enjeux répertoriés sur le territoire communal et conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, je vous demande d'associer à cette élaboration, à chaque étape importante de la procédure, les services de la Direction Départementale des Territoires.

Je vous recommande en particulier, de prévoir *a minima* avec les services concernés, une réunion :

- pour la restitution du diagnostic territorial et l'analyse partagée du tissu urbain (détermination des enveloppes urbaines, dents creuses, espaces interstitiels et méthode de projection du potentiel de développement qui pourrait y être accueilli...);
- pour la restitution des prémices du PADD intégrant notamment les objectifs chiffrés de développement et le potentiel retenu dans les dents creuses et les espaces interstitiels;
- pour la restitution du PADD dans sa version finalisée, le projet de règlement graphique et les

- orientations d'aménagements et de programmation ;
- sur le projet dans son ensemble, avant l'arrêt du PLU.

Par ailleurs, lors de l'arrêt du projet de PLU, par application des articles L.153-14 à L.153-18, vous voudrez bien faire réaliser :

- 3 exemplaires papier du dossier annexés à la délibération arrêtant le projet à enregistrer à la préfecture. Il conviendra de prévoir également un dossier au format numérique.
- ou une transmission par @cte en vous assurant du filigrane d'accusé de réception, en ayant pris soin d'informer la DDT de votre délibération d'arrêt du PLU.

D'autre part, des services gestionnaires de servitudes, souhaitent être consultés sur le projet arrêté :

- ENEDIS Direction Régionale SIRHO à l'attention de David Pellecuer - 1 rue de l'Artifice 64140 Rilleux la Pape – henry-pierre.demay@enedis.fr
- RTE Réseau de Transport d'Electricité – Centre Développement et Ingénierie de Lyon – Service Concertation Environnement Tiers – 1 rue Crépet – 69007 Lyon
rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com

Il conviendra également au stade de l'arrêt, de saisir l'autorité environnementale de votre projet, pour avis sur l'évaluation environnementale, (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable dont la saisine est à adresser directement à la DREAL : ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr), ainsi que la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) dont le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires, service Urbanisme et Territoires.

Après l'approbation du PLU, le document d'urbanisme devra être mis à disposition sur le portail national de l'urbanisme. Il est donc nécessaire de produire un document au format défini par le Conseil National de l'Information Géographique :

(http://cnig.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/08/141002_Standard_CNIG_PLU.pdf)

Enfin, pour le contrôle de légalité la délibération d'approbation et le document d'urbanisme pourront être adressés à la préfecture en trois exemplaires papier ou via l'application @cte.

Vous pouvez également consulter le site national qui centralise les ressources nécessaires à l'élaboration des documents d'urbanisme : <https://docurba.beta.gouv.fr/>

Je vous précise que j'adresse copie du porter à connaissance ci-joint, à M. le Directeur Départemental des Territoires qui assure la conservation des documents nécessaires à l'association de l'État lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Mes services restent à votre écoute pour vous apporter toutes les aides et précisions que vous jugeriez utiles d'obtenir.

Pour le préfet,
La secrétaire générale

Isabelle ARRIGHI